

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal du canton de Lingwick tenue au 72, route 108, Lingwick (Québec), lundi le 24 août 2020, à 19 h, présidée par Mme Céline Gagné, mairesse et à laquelle assistent la conseillère et les conseillers suivants :

Mme Suzanne Jutras, M. Sébastien Alix, M. Daniel Audet, Jonatan Audet, M. Guy Lapointe et M. Martin Loubier.

Tous membres du conseil et formant quorum.

Tous les membres du conseil municipal sont présents et renoncent à l'avis de convocation, conformément à l'article 157 du *Code municipal*.

Mme Josée Bolduc, directrice générale et secrétaire-trésorière, est présente.

▲ ▲ ▲ ▲ ▲ ▲ ▲ ▲

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h 05.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2020-165

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Lapointe

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

3. MODIFICATION RÉSOLUTION N°2020-080 – EXPO-CHAMPS BIO DE LA CAPÉ

LE CONSEILLER SÉBASTIEN ALIX, FAISANT PARTI DE L'ORGANISATION DE L'EXPO-CHAMPS BIO DE LA CAPÉ, SE RETIRE DES DÉLIBÉRATIONS ET DU VOTE.

ATTENDU QUE par la résolution n°2020-080, la Municipalité autorisait la tenue d'un souper et d'une soirée dansante, organisés dans le cadre de l'Expo-champ bio de la Coopérative pour l'agriculture de proximité écologique (CAPÉ) le 30 août et d'y servir et/ou vendre des boissons alcoolisées si les organisateurs obtenaient le permis nécessaire ;

ATTENDU QUE la Municipalité a été avisée que l'événement prévu le 30 août est reporté au dimanche 6 septembre;

ATTENDU QUE les organisateurs de l'événement ont obtenu l'autorisation de la Santé publique de l'Estrie et une liste de recommandation pour tenir un événement sécuritaire en période de Covid-19 ;

EN CONSÉQUENCE,

2020-166

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Suzanne Jutras

ET RÉSOLU QUE

- le Canton de Lingwick accepte le report de l'événement avec les mêmes autorisations que celles prévues à la résolution n°2020-080;
- le Canton de Lingwick demande aux organisateurs de s'assurer que le nombre de participants à l'événement soit inférieur à 250 personnes, de s'assurer d'une distance de deux mètres entre les personnes, de prévoir l'espace suffisant sur les lieux et d'éloigner du site de l'activité l'aire de stationnement, si nécessaire;
- toutes les règles sanitaires et autres recommandations de la Santé publique devront être respectées;

- la municipalité se dégage de toute responsabilité en cas d'infraction aux règles susmentionnées et, en cas d'infraction à ces règles, l'amende imposée sera assumé par les organisateurs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

- Intervention au sujet de la tenue d'un p'tit pub par le Marché de la petite école (annulé).

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

2020-167

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Lapointe que la levée de la séance soit prononcée; il est 19 h 14.

Les résolutions ici inscrites sont conformes, sous réserve de l'approbation du libellé final du procès-verbal de la présente séance de la municipalité du canton de Lingwick, lors de sa prochaine séance.

La mairesse atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par lui de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du C.M.

CANTON DE LINGWICK

Céline Gagné,
Mairesse

Josée Bolduc,
Directrice générale
secrétaire-trésorière